



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Création MM le 26/02/19
Validation FB le 28/02/19
Version : 1

1. Toute commande de produits, de prestations de services, ou de formations implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente. Toute commande de produits ou de prestations de services implique l'adhésion du client à la FDGDON-RÉUNION (frais d'adhésion inclus dans les tarifs).

2. La FDGDON-RÉUNION s'oblige à disposer des agréments prévus par la réglementation en vigueur et à recourir à du personnel disposant des capacités professionnelles requises eu égard à la nature des prestations, vente de produits ou formation réalisées.

3. Les commandes de produits (le cas échéant), de prestations de services, ou les demandes d'inscription aux formations de la FDGDON-RÉUNION font l'objet d'un devis faisant également office de bon de commande, mentionnant la nature des produits, prestations ou formations à réaliser et le prix détaillé.

Une commande de produits, de prestation de services ou une demande d'inscription à une formation ne deviendront effectives que si le client a retourné à la FDGDON-RÉUNION, un exemplaire du devis revêtu de sa signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord » dans le délai mentionné sur le devis ce qui aura pour effet de conférer au devis sa validité en tant que bon de commande opposable tant au client qu'à la FDGDON-RÉUNION.

4. Toute demande de modification ou d'annulation d'une commande passée par un client doit être faite par écrit pour être prise en compte par la FDGDON-RÉUNION. La FDGDON-RÉUNION procédera si besoin à la conclusion d'un avenant à la commande initiale.

5. Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils pourront être revus en cours d'année, après information préalable à nos clients. Ils s'entendent toujours toutes taxes comprises (TTC), TVA incluse. Les prix sont soumis à TVA selon le taux indiqué sur la facture correspondante et selon la réglementation en vigueur.

6. Les factures sont stipulées payables comptant à la date de réception, sauf accord particulier octroyant un délai de paiement conformément à la loi n°2008-776 du 4 août 2008. Le règlement se fera soit en espèces, chèque ou virement bancaire au nom de la FDGDON-RÉUNION. Passé un délai de 3 mois, la FDGDON-RÉUNION se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard calculées sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur. Dans le cas où la FDGDON-RÉUNION serait contrainte de procéder au recouvrement forcé de sa facture, l'intégralité des frais de recouvrement seront de plein droit à la charge du client et seront d'office portés au compte du client.

7. La FDGDON-RÉUNION et le client, assument, dans les conditions du droit commun, la responsabilité des dommages corporels, matériels ou immatériels causés par son personnel, ses biens ou ses procédés au personnel et aux biens de l'autre partie ainsi qu'aux tiers.

8. La FDGDON-RÉUNION conserve la propriété exclusive des documents techniques conçus et réalisés par elle-même et remis à ses clients. Les supports de formation (papier ou informatique) sont la propriété exclusive de la FDGDON-RÉUNION. Dès lors, le client s'engage à ne pas les reproduire ou les transmettre à autrui sans l'accord écrit de la FDGDON-RÉUNION, faute de quoi nous nous réservons le droit d'engager des poursuites envers le client et à demander des dédommagements financiers.

Conditions relatives à la vente de produits

9. La vente de produits phytopharmaceutiques (PP) ou biocides à usage professionnel est réservée exclusivement aux clients attestant de leur qualité d'utilisateurs professionnels dans les conditions et par la présentation de références prévues par l'Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux références exigées des utilisateurs professionnels des PP.

Les utilisateurs professionnels peuvent, en cas d'absence, donner une délégation pour l'approvisionnement à la FDGDON-RÉUNION ou la réception d'une livraison sur site. Ces délégations devront être signalées par écrit, avant l'enlèvement ou la livraison.

10. Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits phytosanitaires et biocides vendus par la FDGDON-RÉUNION sont consultables sur des sites internet dédiés (www.quickfds.com ou www.simmbad.fr) ou peuvent être demandées à la FDGDON-RÉUNION. Le client est averti que tout utilisateur d'un PP doit lire l'étiquette du produit et la fiche de données de sécurité avant son utilisation. L'utilisateur doit veiller aux conditions d'emploi des produits et au port des équipements de protection individuelle. L'utilisateur s'engage à respecter la gestion des emballages vides (EVPP) et des PP non utilisables (PPNU).

11. Les délais de disponibilité sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité, ni motiver l'annulation ou la résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par la FDGDON-RÉUNION.

12. Si la FDGDON-RÉUNION assure la livraison des produits, les risques liés à l'opération de livraison sont à sa charge exclusive. En cas de modification du lieu de livraison indiqué à la commande, le client s'engage à en informer la FDGDON-RÉUNION. Le client ou la personne déléguée est tenu d'être présent au moment de la livraison sur site. Le client doit vérifier à la réception, la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. En cas d'absence et à défaut de délégataire, le produit ne pourra être livré.

En cas de transport des produits par le client par ses propres moyens, il s'engage à assurer le transport en toute sécurité et conformément aux lois et règlements en vigueur.

13. A compter de l'enlèvement ou de la livraison, les risques des produits sont transférés au client. Celui-ci reconnaît qu'il est informé des conditions de transport, de stockage et d'entretien et devra se conformer aux conditions d'emploi et prescriptions d'application données par le fabricant et figurant sur l'emballage.

14. Le client devra signaler les éventuels vices apparents et/ou des manquants par écrit dans un délai de 3 jours suivant la livraison des produits. Le client devra fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord exprès préalable écrit de la FDGDON-RÉUNION. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par la FDGDON-RÉUNION, le client ne pourra demander que le remplacement des produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de la FDGDON-RÉUNION sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits.

15. Le client utilise les produits sous sa seule responsabilité et s'engage à s'informer sur la réglementation en vigueur et les pratiques autorisées. La FDGDON-RÉUNION dégage sa responsabilité pour tous dommages résultant du non-respect des recommandations d'emploi, des risques inhérents au stockage et à la manipulation des produits et au fait que les produits livrés ne soient pas appropriés au but recherché par l'utilisateur.

16. Le mode de paiement des produits est convenu entre la FDGDON-RÉUNION et le client :

- soit les produits sont stipulés payables au comptant sans escompte dès l'enlèvement ou à la livraison des produits. La facture est transmise aux professionnels (et sur demande aux non-professionnels) dans le délai lié à la gestion administrative.

- soit les produits font l'objet d'un devis faisant également office de bon de commande, mentionnant la nature, les quantités et les prix détaillés des produits commandés. La facture est transmise au client le jour de l'enlèvement ou de la livraison des produits.

17. La FDGDON-RÉUNION conserve la propriété des produits jusqu'à paiement complet et effectif du prix par le client. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert, dès la livraison, des risques des produits vendus.

Conditions relatives aux prestations de services

18. Dès réception par la FDGDON-RÉUNION du « bon pour accord », un contrat d'appui technique est rédigé et signé par le client et la FDGDON-RÉUNION. Il définit la nature de la prestation, le lieu et la durée de réalisation, la nature et la quantité des intrants dont la fourniture incombera à la FDGDON-RÉUNION. Il détermine les conditions auxquelles les deux parties s'engagent pour la bonne mise en œuvre de l'appui technique.

19. Le client ou une personne habilitée à le représenter s'engage à être présent sur les lieux de la prestation lors de l'intervention de la FDGDON-RÉUNION.

Le client devra mettre tout en œuvre à ses frais et sous son entière responsabilité pour que la FDGDON-RÉUNION puisse accéder librement et sans difficultés sur le(s) lieu(x) d'exécution des prestations et devra informer de toutes difficultés et/ou risques susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes ou de causer des dommages aux biens et/ou matériel.

20. La FDGDON-RÉUNION met tout en œuvre pour assurer le résultat de la prestation de service commandée par le client. Néanmoins la FDGDON-RÉUNION ne pourrait être tenue responsable de l'inefficacité d'une stratégie ou méthode appliquée ou conseillée par elle-même dès lors que les moyens décrits dans l'offre et acceptés par le client auront été mis en œuvre par la FDGDON-RÉUNION ou si des circonstances imprévisibles arrivaient.

21. Le choix des intrants devra être réalisé dans le strict respect de la législation en vigueur et incombe en toute circonstance au client, même s'ils sont fournis par la FDGDON-RÉUNION.

22. La FDGDON-RÉUNION ne pourra être tenue responsable en cas de survenance d'un retard dans l'exécution des prestations programmées chez un client si ce retard incombe au client ou est causé par des conditions climatiques défavorables ou tout autre cas de force majeure.

23. La FDGDON-RÉUNION considère comme strictement confidentielle et s'interdit de divulguer, toute information dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion de la réalisation des prestations. Conformément à l'article L 201-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en cas de détection ou de suspicion d'un organisme nuisible réglementé (catégorie 1 ou 2), elle reste dans l'obligation de le déclarer à l'autorité administrative (FDGDON-RÉUNION). Les observations des organismes nuisibles autres alimenteront, dans le respect des règles de confidentialité sus-citées, le réseau d'épidémiologie-surveillance de la Réunion (Ibid L201-14).

24. Le mode de paiement des prestations de services est convenu entre la FDGDON-RÉUNION et le client :

- soit un acompte de 30% à régler en début de prestation à la signature du contrat et le reste des sommes dues sur facturation à la fin de prestation.
- soit selon un échéancier s'étalant sur la durée de la prestation qui sera établi en commun accord entre la FDGDON-RÉUNION et le client.
- soit au comptant sur facturation au début ou à la fin de la prestation.

25. Dans le cas où pour une raison indépendante de la volonté de la FDGDON-RÉUNION, celle-ci n'était pas en mesure d'effectuer la totalité de la prestation, une facturation prenant en compte les prestations effectivement réalisées, serait établie.

Conditions relatives aux formations

26. Dès réception par la FDGDON-RÉUNION du « bon pour accord », une convention de formation est rédigée et signée par le client et la FDGDON-RÉUNION. Elle détaille les conditions de réalisation de la formation (dates, durée, lieu et horaires de la formation) et les noms des stagiaires bénéficiaires.

27. La FDGDON-RÉUNION se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle en informe le client dans les plus brefs délais. Le client peut reporter l'inscription à la prochaine session de formation ou annuler son inscription. Le client ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

28. A l'issue de la formation, la FDGDON-RÉUNION remettra au stagiaire une attestation de formation ou équivalent. L'attestation ne sera délivrée que si le stagiaire a suivi la totalité de la formation. L'émargement sur la feuille de présence par demi-journée permettra l'établissement de l'attestation de formation.

29. Le prix d'une formation comprend le temps de préparation, la fourniture des supports de formation, l'animation de la formation et la gestion administrative. Il ne prend pas en compte les frais de repas, d'hébergement et de déplacement du (des) stagiaire(s) sur le(s) lieu(x) de formation.

30. Le mode de paiement des formations est convenu entre la FDGDON-RÉUNION et le client :

- soit le client prend à sa charge le règlement de la formation stipulée payable comptant sans escompte sur facturation transmise dans le délai lié à la gestion administrative.
- soit le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA/OPCO dont il dépend, il lui appartient de nous le préciser explicitement sur la convention de formation, de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de transmettre l'accord de l'OPCA/OPCO dans les meilleurs délais à la FDGDON-RÉUNION, et de s'assurer de la bonne fin de paiement par l'OPCA/OPCO.

Si l'OPCA/OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. Si l'accord de prise en charge de la formation n'est pas transmis à la FDGDON-RÉUNION ou en cas de non-paiement par l'OPCA/OPCO, le client sera redevable de la totalité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Conditions relatives à la Clinique du Végétal®

31. Pour les conditions spécifiques à la Clinique du Végétal®, se référer aux conditions générales de fournitures de prestations de la Clinique du Végétal®.

32. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre d'une commande de produits, prestations de services ou formations sont destinées aux services internes de la FDGDON-RÉUNION habilités à les traiter en raison de leurs fonctions pour l'exécution de la commande.

La FDGDON-RÉUNION s'engage à ne pas vendre ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime.

Les données seront conservées pendant 5 ans à compter de la date de la dernière commande de produits, prestations ou formation, sauf si :

- le client exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, la FDGDON-RÉUNION met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant la FDGDON-RÉUNION.

Si le client ne souhaite pas/plus recevoir les actualités et offres de produits, de prestations et de formations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) de la FDGDON-RÉUNION, il a la possibilité de l'indiquer en contactant la FDGDON-RÉUNION dans les conditions évoquées ci-dessus.

33. Toute contestation ou différent au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente, de leur interprétation, de leur exécution, et des contrats de vente ou de prestations de services conclus par notre structure, n'ayant pu être réglé à l'amiable, sera porté devant le tribunal de Saint Denis de La Réunion.

En cochant cette case, je déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales de vente de la FDGDON-RÉUNION.

NOM Prénom et signature du client